Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

Informations sur les conventions règlementées
autorisées par le Conseil de surveillance le 28 janvier 2025
(C. com. art. L225-40-2 et L225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

Lors de sa réunion du 28 janvier 2025, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion de deux nouvelles conventions d'intégration fiscales, soumises aux dispositions de l'article L225- 86 du Code de commerce :

- ✓ **Autorisation au Directoire de conclure une convention d'intégration fiscale avec 2 de ses filiales à effet du 1er novembre 2024 avec :**
 - D'une part la société SCI PIETRA TENAGA
 - Et, d'autre part la société WHL.

Motifs de la conclusion de ces conventions :

Chacune des sociétés, filiale de la Holding GROUPE PARTOUCHE a un exercice social de douze mois et clôture ses comptes à la même date, soit le 31 Octobre de chaque année.

Dans ces conditions, la société GROUPE PARTOUCHE a souhaité dès 2002 constituer un groupe fiscal en application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Ls sociétés SCI TENAGA, et WHL ayant été récemment intégrées au groupe, il est nécessaire qu'elles concluent une convention d'intégration fiscale (CIF) identique à celle actuellement en vigueur au sein du groupe PARTOUCHE, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement.
